

## **Compte rendu de la visite du dépôt et de la « souricière » du palais de justice de Paris le 10 décembre 2008.**

La visite avait fait l'objet d'une demande d'autorisation, une semaine à l'avance, aux président et procureur de la République du TGI de Paris et présentée comme une démarche commune SM-USM, chaque organisation désignant quatre magistrats pour effectuer la visite. Le matin même il a été précisé verbalement par le secrétariat général de la présidence que le nombre de visiteurs devait être limité à quatre au total et que la délégation ne devait comprendre que des juges d'instruction ou parquetiers. Nous y sommes quand même allés à sept, dont plusieurs non parquetiers ou JI, sans rencontrer de résistance particulière ...

La visite s'est effectuée en deux temps :

- d'abord le dépôt, géré par la préfecture de police, qui accueille les personnes en fin de GAV dans l'attente de leur déferrement au parquet : la durée maximale de « rétention » étant de 20 heures, les personnes sont susceptibles d'y rester une nuit, ce qui est fréquemment le cas ; il y a également des personnes en GAV, qui faute d'équipement adéquat ne peuvent passer la nuit dans le lieu de celle-ci.
- puis la « souricière », gérée par l'administration pénitentiaire, qui accueille les détenus convoqués par un juge d'instruction, la chambre de l'instruction ou une juridiction de jugement et qui repartent nécessairement le soir même.

Dans les deux cas la visite a été conduite par un gradé de l'administration en charge du service et n'a pas donné lieu à difficultés ou réticences quant aux modalités ou à l'étendue de la visite, le représentant de l'AP se déclarant même très satisfait de pouvoir montrer l'ampleur des difficultés qu'il a à gérer et demandeur de visites aussi fréquentes que possible pour sensibiliser les décideurs susceptibles d'améliorer la situation.

### 1) Le dépôt :

Le cheminement de la personne déférée commençant par le local de fouille – où est pratiquée une fouille à corps complète après que la personne se soit entièrement déshabillée - c'est là que nous avons débuté la visite.

Les conditions dans lesquelles l'ancien rédacteur en chef de « Libération » a raconté avoir été « accueilli » au dépôt étant encore dans la mémoire de tous, de nombreuses questions ont été posées sur le principe et les modalités de cette fouille à corps. Sur le principe, il nous a été expliqué que la fouille à corps est systématique, qu'elle obéit à des impératifs de sécurité de la personne elle-même comme des tiers et que, bien qu'elle ne soit prévue par aucune instruction écrite, elle est, certes verbalement mais tout à fait expressément, validée et couverte par le parquet.

Sur les modalités et notamment sur les deux fouilles successives (la première, à l'initiative des fonctionnaires de police à l'arrivée au dépôt, la seconde à l'initiative des gendarmes chargés d'escorter la personne du dépôt jusqu'au parquet) il nous a été expliqué que ce « doublon » (dont l'inutilité a été admise du bout des lèvres, tout en expliquant qu'il était arrivé que la deuxième fouille permette encore de découvrir des objets) s'expliquait par le fait que chaque service étant successivement responsable de la sécurité de la personne comme des tiers, chacun adoptait les mesures de sécurité correspondant à ce niveau de responsabilité sans pouvoir se reposer sur les mesures sensées avoir été prises par l'autre.

Quant aux conditions matérielles de réalisation de la fouille, le constat est assez désastreux :

- elle est souvent effectuée deux par deux, en tout cas chaque fois que les rythmes d'arrivée l'imposent, dans une pièce exiguë où aucune séparation physique ne permet

d'isoler chaque personne : les deux fonctionnaires de permanence dans la salle et ceux qui escortent les personnes fouillées assistent donc simultanément à la fouille des deux personnes ;

- la pièce est entièrement revêtue d'un carrelage dégradé et d'une grande saleté, des « moutons de poussière se trouvant dans les recoins du sol) alors même qu'il nous a été expliqué que le nettoyage est assuré par la préfecture de police, dont les agents de propreté passent chaque jour.

La délégation syndicale a ensuite visité les cellules, qui se divisent, s'agissant du quartier des hommes, en deux catégories (le quartier des femmes n'a pas été visité, plusieurs membres de la délégation ayant déjà eu l'occasion de constater que les conditions d'accueil et d'hébergement y étaient parfaitement correctes) :

- les cellules rénovées, prioritairement réservées et en pratique exclusivement occupées par des personnes se trouvant encore sous le régime de la garde à vue mais que des services de police spécialisés ne sont pas équipés pour garder durant la nuit, le dépôt faisant donc office, pour elles, « d'établissement hôtelier de nuit » : elles sont équipées de caméras de surveillance et accueillent chacune une seule personne dans des conditions de propreté satisfaisante et de « confort » minimum (1 matelas, toilettes préservant l'intimité, peintures en bon état ... ;
- les cellules non rénovées, prioritairement occupées par les personnes en attente de défèrement et dont l'état est, là encore, tout à fait désastreux et indigne : trois niveaux de couchage en planches superposées dans un espace extrêmement étroit, pas de matelas ni de couverture, dispositif d'aération électrique neutralisé par des plaques de plexiglas, toilettes à la turque dont la chasse d'eau est actionnée de l'extérieur par un rondier (quand il passe ...) et sans dispositif de séparation préservant l'intimité, peintures extrêmement dégradées, propreté très douteuse ...

Les cellules réservées aux mineurs, mais auxquelles on accède par le même hall de circulation, sont dans un état à peu près similaire, à la seule différence près que les peintures sont mauves (note de Simone je les considère comme roses) (mais tout aussi dégradées) et qu'il n'y a qu'un mineur par cellule.

L'ensemble de ce quartier laisse au final une forte impression de grande inhumanité et de grave dégradation.

Il est important de souligner que presque toutes les personnes en cause, après une GAV, toujours éprouvante, vont à l'issue de leur passage dans un tel lieu être amenées à rencontrer un juge (ou plusieurs) être interrogés sur des faits qui leur sont reprochés, puis « participer » à un débat où leur liberté est en jeu. Dans quel état de lucidité se trouvent-elles?

## 2) La souricière

Ces locaux, placés sous l'autorité de l'AP, sont considérés comme une extension de la maison d'arrêt de Fresnes.

Les cellules qui accueillent les détenus en attente d'audition ou de comparution sont dans un état tout aussi dégradé que celles du dépôt, mais les conséquences peuvent en être considérées comme moins graves dans la mesure, d'une part, où elles n'accueillent qu'un détenu par cellule et dans la mesure, d'autre part, où chacun n'y passe qu'en temps plus réduit et, en tout état de cause, aucune nuit.

Il n'en demeure pas moins qu'elles caractérisent des conditions de détention indignes.